

OBJET REGIE AFFAIRES FUNERAIRES

**AFFECTATION DU RESULTAT 2010
ET DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2011**

Lors de la séance du samedi 17 septembre 2011, vous avez autorisé l'affectation du résultat 2010 du Budget de la Régie des Affaires Funéraires qui s'est soldé par un résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement de 50 016.86 € au titre de l'exercice 2010.

L'excédent cumulé à la clôture de l'exercice précédent, d'un montant de 43 657,06 €, n'a pas été pris en compte dans la décision d'affectation du résultat cumulé 2010 de la Régie des Affaires Funéraires qui s'élève à 93 673,92 €.

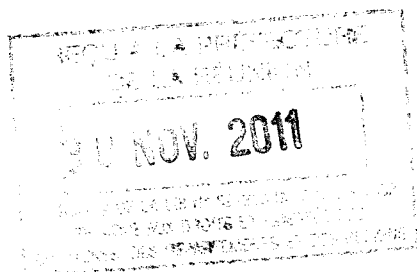
Il vous est donc proposé :


- ↳ d'affecter le résultat excédentaire de clôture de l'exercice précédent (2009) d'un montant de 43 657,06 € en Section de Fonctionnement (article 002 du Budget Supplémentaire 2011) ;
- ↳ d'approuver la Décision Modificative n° 1 au Budget 2011 de la Régie des Affaires Funéraires ouvrant des crédits supplémentaires destinés à l'apurement des créances irrécouvrables et des titres à annuler sur exercices antérieurs, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|-----------------------|---------|---|--------------------|-----------------------|---------|------------------------------------|--------------------|
| Chap | Article | Libellé | Montant | Chap | Article | Libellé | Montant |
| 65 | 654 | Pertes sur créances irrécouvrables | 7 000,00 € | 002 | | Résultat de fonctionnement reporté | 43 657,06 € |
| 67 | 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | 36 657,06 € | | | | |
| Total DEPENSES | | | 43 657,06 € | Total RECETTES | | | 43 657,06 € |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Annette ANNETTE

OBJET REGIE AFFAIRES FUNERAIRES

**AFFECTATION DU RESULTAT 2010
ET DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2011**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiée ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-05 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise l'affectation du résultat complémentaire de l'exercice 2010 (excédent cumulé de l'exercice précédent) à la Section de Fonctionnement (article 002) du Budget Supplémentaire 2011 de la Régie des Affaires Funéraires.

ARTICLE 2

Approuve la Décision Modificative n° 1 au Budget 2011 de la Régie des Affaires Funéraires.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011



LE MAIRE

Gérald ANNETTE

ARRETE DES SIGNATURES

41 présents - 3 élus sortis
et/ou partis = 38 + 10
proclamation = 48 voix
pour (unanimité des
votants)

Nombre de membres en exercice 55
Nombre de membres présents 41
Nombre de suffrages exprimés 48
Nombre de voix pour 48
contre /
abstentions /

Contre «Chapeau»

Date de convocation du Conseil Municipal
10 novembre 2011

Décision Modificative au Budget 2011 / Régie Affaires Funéraires présentée par le Maire,
à Saint-Denis, le 19 novembre 2011

REGIE A PREFECTURE
DE LA REUNION
30 NOV. 2011
ARTICLE DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX POUVOIRS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en septième séance annuelle,
à Saint-Denis, le 19 novembre 2011

Les membres du Conseil Municipal
soussignés

(Handwritten signatures of council members)

REGU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION
13 0 NOV. 2011

[Handwritten signatures and scribbles]

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu - de la transmission en Préfecture, le
- de la publication, le

Fait à Saint-Denis, le

[Handwritten signature]

[Handwritten signatures]